

**Extrait du procès-verbal de la séance du Collège communal**  
**du 30 novembre 2021**

**Présents :**

P. MAGNETTE, Bourgmestre;  
J. PATTE, Eric GOFFART, Xavier DESGAIN, Mahmut DOGRU, Karim CHAIBAI, Thomas PARMENTIER, Laurence LECLERCQ, Alicia MONARD, Échevins;  
Philippe VAN CAUWENBERGHE, Président du CPAS;  
L. MAZOUZ, Directeur Général;

**Excusée :**

Babette JANDRAIN, Échevine;

**N° objet :** 2021/56/151

**Objet :** Logement – Délivrance d'un permis de location - Section de Marcinelle – rue Delestienne n°39/ 021 - Logement individuel situé au 2ème étage arrière - Dossier

**Le Collège communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu le Code wallon de l'Habitation durable et particulièrement les articles 9 à 13 relatifs au permis de location;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 3/06/2004 relatif au permis de location ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30/08/2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code Wallon du Logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 23/04/2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30/08/2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis du Code Wallon du Logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 décembre 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l'article 1er, 19° à 22° bis, du Code wallon du Logement, en vue d'y insérer des dispositions spécifiques aux habitations légères.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 décembre 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 juin 2004 relatif au permis de location ;

Vu le courrier de l' Echevin de l'Urbanisme du 24/06/2013 attestant que l'immeuble est en ordre pour 6 logements ;

Vu le Certificat de Performance Energétique établi le 23/07/2013 par Monsieur HANSOUL G., certificateur agréé ;

Vu la dérogation accordée le 05/01/2021 par le Service Public de Wallonie concernant la superficie habitable du logement ;



Ainsi délibéré, en séance, date que dessus.

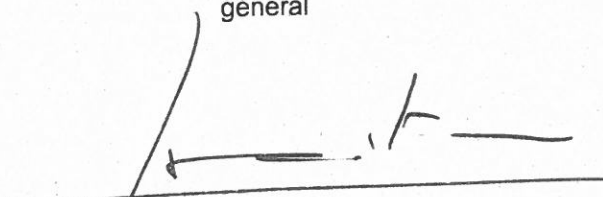
Par le Collège :

Le Secrétaire  
s/L. MAZOUZ

Le Président  
s/P. MAGNETTE

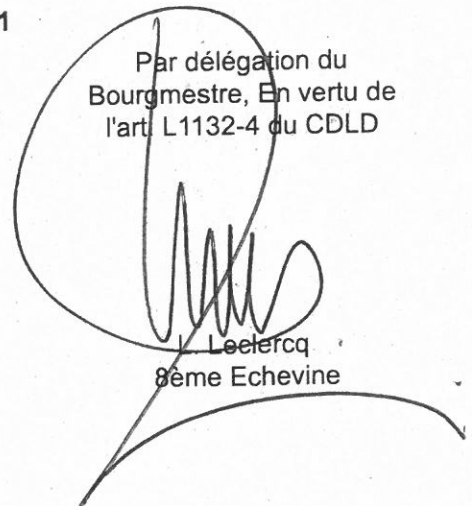
Pour extrait conforme  
Fait à Charleroi, le 2 décembre 2021

Par délégation du Directeur  
général



F. Fraiture, Inspecteur général

Par délégation du  
Bourgmestre, En vertu de  
l'art. L1132-4 du CDLD



Leclercq  
8ème Echevine

